

RAPPORT N° 96/4-17      *Imputation budgétaire*  
au Conseil Municipal      *Chap. 944 / Art. 70 41*

**OBJET**

**REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
POUR L'ANNEE 1996/1997**

Par Délibération en séance du 24 juillet 1993, la Ville a mis en place un système de tarification basé sur deux paramètres caractérisant une famille : ses ressources annuelles et sa composition.

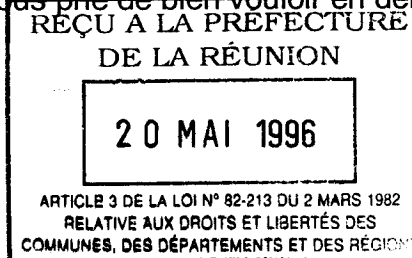
Les pouvoirs publics ont fixé par Arrêté du 31 juillet 1995 (Journal Officiel RF du 5 août 1995) le taux de hausse applicable aux prix des cantines scolaires de l'enseignement public, dans les conditions suivantes :

- prix de repas inférieur à 12 F, jusqu'à 1 F de hausse ;
- prix de repas compris entre 12 et 13,10 F, le nouveau prix pour être porté jusqu'à 13,60 F ;
- dans les autres cas, le taux de hausse est fixé à 2,5 %.

Compte tenu de l'accroissement du prix des denrées alimentaires et de l'augmentation de la charge de fonctionnement, il y a lieu de réactualiser les tarifs de la Ville dans le cadre de l'Arrêté susvisé, et comme suit :

- augmentation de 0,30 F sur la tranche 7 501 / 15 000 ;
- augmentation de 0,50 F sur la tranche 15 001 / 20 080 ;
- à partir de 20 081, augmentation de 1 F, ou augmentation de 2,5 % lorsque le prix était déjà supérieur à 12 F ;
- par ailleurs, dans un souci de responsabilisation des familles et d'équité, il y a lieu de fixer une participation, de 20 F par enfant et par mois, pour les familles allocataires du RMI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/4-17  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 10 mai 1996

OBJET

REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
POUR L'ANNEE 1996/1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

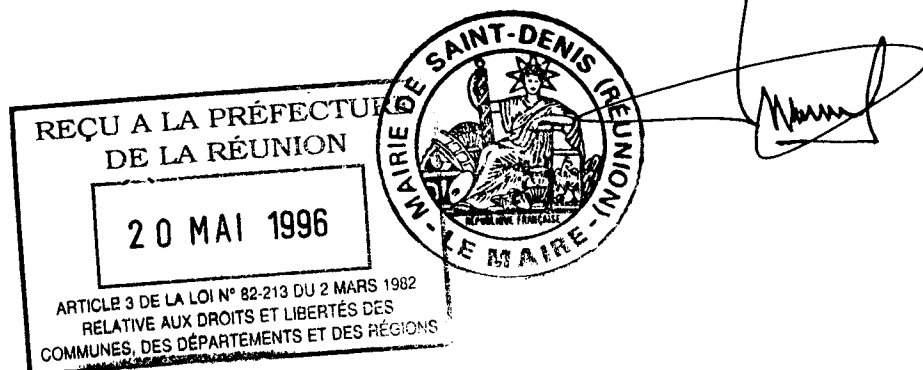
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(8 oppositions -dont 2 vote par procuration-)

Approuve la nouvelle grille tarifaire de la Restauration Scolaire pour 1996/1997.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 MAI 1996

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE AU RAPPORT N° 96/4-17**

**GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
POUR 1996/1997**

Tranches de quotients familiaux	Forfait mensuel	Prix du repas	Forfait trimestriel
Allocataires CAF sans revenus	* 20,00	concerne les familles n'ayant comme ressources que les Allocations Familiales <small>(PF, ASF, API, AES, RMI, AAH, AL)</small>	
- 7 500	40,00	2,28	108,00
7 501 / 15 000	46,00	2,62	125,00
15 001 / 19 220	91,00	5,20	245,00
19 221 / 20 080	112,00	6,40	302,00
20 081 / 23 800	141,00	8,06	381,00
23 801 / 37 620	161,00	9,24	435,00
37 621 / 48 350	182,00	10,41	491,00
48 351 / 73 450	223,00	12,74	602,00
73 451 + - familles hors Commune - personnel enseignant rationnaire	262,00	15,00	707,00
Tarif journalier -hors forfait mensuel ou trimestriel-		15,80	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 10 mai 1996  
et annexé au Rapport N° 96/4-17

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

